

REGLEMENT COMPLET DU JEU « CONCOURS DE NOËL » DANS L'ETABLISSEMENT CONSTANT BAR A BIERES & A MANGER

Version en vigueur au 16/12/2024

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société RESTOLANESTER (ci-après, « la Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital 50 000,00 euros, ayant son siège social ZI de la Romanerie Nord, Rue du Paon – 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU (France), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS sous le numéro 899 525 034, organise un jeu sans obligation d'achat sur son réseau social INSTAGRAM, ci-après dénommé « CONCOURS DE NOËL ».

Les modalités de participation au « CONCOURS DE NOËL » et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

Ce jeu concours n'est pas géré, organisé ou parrainé par INSTAGRAM.

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 16-12-2024 à 10:00 heures au 25-12-24 à 23:59 heures (heure française métropolitaine) inclus et en France métropolitaine. La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger la durée du jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Participant accède et peut participer au Jeu en se rendant sur sa page [INSTAGRAM](#) ou en scannant l'un des QR Code mis à disposition dans l'établissement.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, ayant la capacité de contracter, et agissant à des fins personnelles et non professionnelles.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Ne sont pas autorisés à participer au jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que les membres en ligne directe de leurs familles respectives et toutes personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre de la promotion et l'animation du jeu ainsi que les membres en ligne directe de leurs familles respectives.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux avec obligation d'achat.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu se déroulera du 16-12-2024 à 10:00 heures au 25-12-24 à 23:59 heures (heure française métropolitaine) inclus.

La participation au Jeu s'effectue via les pages officielles de son réseau social [INSTAGRAM](#).

Pour participer au Jeu, le participant doit suivre les étapes suivantes :

1. Se rendre sur la page INSTAGRAM officielle de l'Organisatrice en scannant le QR Code où en tapant son nom dans la barre de recherche ;
2. Se rendre sur la publication annonçant le Jeu ;
3. Remplir les conditions :
 - S'abonner à la page INSTAGRAM ;
 - Liker la publication du Jeu.

Vous pouvez également identifier vos amis en commentaire et partager le post en story.

Dix lots seront mis en jeu et le tirage au sort aura lieu, pour tous les lots, le 26-12-24.

Pour jouer, le Participant doit disposer du matériel nécessaire et notamment d'un accès au réseau internet.

Le nombre de participations au jeu est limité à une participant par personne.

Les frais de connexion à Internet nécessaires à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au jeu seront à la charge des Participants qui pourront obtenir leur remboursement sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

SERVICE CLIENT – CONSTANT M&M CIE
« CONCOURS DE NOËL »
RUE DU PAON, 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU – France

Le remboursement du timbre, pour la communication du règlement à la demande du Participant et/ou la demande de remboursement, se fera sur la base du tarif en vigueur pour une lettre verte de moins de 20g. Le remboursement des frais de connexion à internet se fera sur la base forfaitaire de 5 minutes de connexion soit 0.20 € TTC sous réserve de vérification par la Société Organisatrice ou son prestataire de la participation effective du demandeur.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du « CONCOURS DE NOËL » seront mis en jeu et attribués aux gagnants de l'opération correspondante par tirage au sort.

Les lots sont les suivants :

- Lot n°1 : Un coffret French Touch ;
- Lot n°2 : Un coffret Kasteel ;
- Lot n°3 : Un coffret Lefort ;
- Lot n°4 : Un coffret Filou ;
- Lot n°5 : Un magnum parmi la sélection suivante : Lupulus triple blonde, St Feuillien Grand Cru, Tripick 10 Quadruple ;
- Lot n°6 : Une planche au choix : La Charcut' ou La Fromagère ;
- Lot n°7 : Une planche La Tapas ;
- Lot n°8 : Une soirée pour deux personnes d'un montant de 35€ ;
- Lot n°9 : Un ballon logoté Constant ;
- Lot n°10 : Une doudoune unisexe logotée Constant.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit, sauf décision contraire de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par d'autres lots d'une valeur au moins équivalente sans que cela puisse donner lieu à aucune contestation ou compensation.

Le tirage au sort pour chacun des lots aura lieu le 26-12-24 à partir de 10 : 00 heures parmi les participants ayant rempli les conditions ci-dessus.

Les gagnants seront contactés, dans les jours suivant le tirage au sort, en public et/ou par DM (message privé) sur le compte INSTAGRAM avec lequel ils ont participé.

Les gagnants devront récupérer leurs lots au sein de l'établissement CONSTANT BAR A BIERES & A MANGER, sis Rue Général de Bollardière – 56600 LANESTER à partir du 16 janvier 2025 jusqu'au 31 janvier 2025.

Les gagnants devront se présenter, avec leur DM leur notifiant qu'ils ont gagné ainsi qu'un justificatif d'identité valide et physique, à l'un des membres de l'établissement CONSTANT. Une fois leur identité vérifiée, ils pourront récupérer le lot gagné.

Les lots doivent être retirés avant la date butoir du 31 janvier 2025. Une fois la date passée, les gagnants ne pourront prétendre à aucune compensation ni contrepartie.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les dates de récupération des lots si les circonstances l'exige sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque contestation ou compensation que ce soit.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

ARTICLE 6 – PUBLICITE

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent « **CONCOURS DE NOËL** » sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un email à constant-barabieres@gmail.com ou par courrier à l'adresse suivante :

SERVICE CLIENT – CONSTANT M&M CIE
« CONCOURS DE NOËL »
RUE DU PAON, 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU – France

ARTICLE 7 – CONSULTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable gratuitement par les clients sur simple demande auprès du bar et sur la page officielle [INSTAGRAM](#).

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (hors frais postaux) sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

SERVICE CLIENT – CONSTANT M&M CIE
« CONCOURS DE NOËL »
RUE DU PAON, 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU – France

Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement en fonction des modifications éventuelles du site, du service ou de leur exploitation sans qu'un tiers ne puisse prétendre à une quelconque indemnité ou réparation que ce soit.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un

tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice.

Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu « CONCOURS DE NOËL ». Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu « CONCOURS DE NOËL » ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre des gains et ne saurait en aucun cas être engagée en raison d'un défaut affectant les gains. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute insatisfaction des gagnants dans l'utilisation de leur gain ou des perdants.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours du « CONCOURS DE NOËL » seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du « CONCOURS DE NOËL ». Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs proposés pour le « CONCOURS DE NOËL », notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 9 – RGPD

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu « CONCOURS DE NOËL ». La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre

consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

SERVICE CLIENT – CONSTANT M&M CIE
« CONCOURS DE NOËL »
RUE DU PAON, 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU – France

Toutes les données seront effacées au plus tard le 1^{er} février 2025, soit le lendemain du dernier jour pour récupérer son gain.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DES COMPETENCES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice ou par le tribunal compétent.